

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 07 JANVIER 2019

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PAI Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER, Gérard Adjoint, Yves GERMAIN, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Elisabeth CARLIN, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Patricia BURGUNC NARDIN, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Selman MORINAJ, Rachid DAGHMOUMII, Catherine FORTES, Philippe BELMONT, Gill Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Laurent LE GUEN, Chantal CLAUDEL, Rémi, FRANCOIS Murielle, VEJUX Gabriel, PETREQUIN Vincent, CLEMENT Jean-Philippe, FAUCOGNEY Patrick, MARTIN Maurice - C

Excusés: Mme Dahlila MEDDOUR, Mme Catherine DORMOY.

Procuration : Mme Dahlila MEDDOUR à Mme Martine PEQUIGNOT

* * * * *

Le Maire ouvre la séance à 18h00 et donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Fernand BURKHALTER en préambule, souhaite la bienvenue aux Elus de Tavey : Gérard CLEMENT, Maire de Tavey ainsi qu'aux huit conseillers de cette commune qui l'accompagnent ce soir.

Le Maire rappelle que la commune nouvelle d'Héricourt est effective depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui porte la population de la commune à 10 900 habitants environ. La démographie de la ville d'Héricourt continue à être en progression avec une augmentation de 11 habitants pour cette année. Qui plus est, la venue de Tavey permet d'éloigner le seuil critique de 10 000 habitants que la Ville d'Héricourt a toujours été vigilante à maintenir. La perte de population peut intervenir très rapidement, le Maire citant l'exemple d'une commune qui a subi une baisse démographique de 500 habitants en une année. « Ce n'est pas un seuil de prestige mais un seuil fiscal. »

C'est la raison pour laquelle Héricourt a tout autant à gagner que Tavey vis-à-vis de la création de cette commune nouvelle.

Le Maire informe que le procès-verbal de la précédente séance qui a eu lieu début décembre n'a pas encore été rédigé. Il sera soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine séance.

Le premier point de l'ordre du jour de la séance étant l'installation de la Commune Nouvelle d'Héricourt ainsi que l'élection du Maire et des Adjoint, **Monsieur Fernand BURKHALTER – Maire de la Commune d'Héricourt**, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare installés les conseillers municipaux issus du scrutin électoral en date du 30 mars 2014 des communes historiques de Tavey et Héricourt en application de l'article L2113-7 du CGCT.

Il rappelle que par délibérations concordantes des communes de Tavey et Héricourt et par arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Le Maire prend acte que l'effectif légal de la commune nouvelle de 44 conseillers municipaux est ramené à 42 suite à la démission de deux conseillers au sein de la commune historique de Tavey depuis le scrutin du 30 mars 2014.

Il donne lecture du nom des 42 conseillers municipaux, à savoir : Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER, Gérard CLEMENT, Yves GERMAIN, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Elisabeth

CARLIN, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Selman MORINAJ, Rachid DAGHMOUMI, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Catherine DORMOY, Laurent LE GUEN, Maurice MARTIN, Murielle FRANCOIS, Chantal CLAUDEL, Jean-Philippe CLEMENT, Rémi ENDERLIN, Patrick FAUCOGNEY, Vincent PETREQUIN, Gabriel VEJUX.

Le Conseil Municipal installé officiellement, **Fernand BURKHALTER** souhaite ajouter un point à l'ordre du jour relatif au maintien de Tavey en zone de gendarmerie.

Accord lui est donné par les conseillers municipaux quant à l'ajout de ce point qui sera évoqué en fin de séance.

Le Maire remercie encore une fois l'opposition Municipale de Droite et de Gauche d'avoir validé ce processus de Commune Nouvelle, en exprimant une unanimité positive. Le rapprochement de la commune de Tavey a d'ailleurs fait l'objet au sein de ce village d'un dialogue constant des Elus avec la population, sans polémique ni remarques récalcitrantes.

* * * * *

Monsieur Rachid DAGHMOUMI rejoint l'Assemblée.

Poursuivant l'ordre du jour, le Maire invite le Conseil Municipal à désigner parmi ses membres un secrétaire de séance (art.2121-15 du CGCT), Madame Martine PEQUIGNOT est nommée.

Fernand BURKHALTER demande ensuite à la doyenne de l'Assemblée, Madame Danielle BOURGON, de présider l'élection du Maire.

Le bureau électoral est installé avec la désignation de MM. Blaise-Samuel BECKER et Patrick PAGLIA en tant qu'assesseurs.

Mme BOURGON procède ensuite à l'appel à candidature aux fonctions de Maire.

M. Fernand BURKHALTER, M. Gilles LAZAR et Madame Anne-Marie BOUCHÉ font acte de candidature.

La parole est donnée à **Gilles LAZAR** qui déclare :

« Je souhaite tout d'abord la bienvenue aux élus de Tavey et vous présente à tous mes meilleurs vœux pour 2019.

Chers collègues, je vous appelle à ne pas voter pour F.Burkhalter et je vais pour indiquer quelles en sont les raisons. Vous avez aujourd'hui l'occasion de sanctionner la politique qu'il a mené depuis bientôt 5 ans sur notre territoire. Je vais rapidement vous rappeler les plus marquantes : Passage en force des nouveaux rythmes scolaires dans toutes les communes d'Héricourt, 4 jours et demi travaillés contre l'avis unanime des conseils d'école et des enseignants avec une dose de fatigue importante pour les enfants et des frais supplémentaires pour les familles. Cinq ans plus tard, cette réforme est annulée et provoque des dégâts sur l'emploi. Il faut aussi sanctionner F Burkhalter pour avoir accepté la fusion de notre commissariat avec celui de Montbéliard avec les conséquences graves que l'on connaît (diminution des effectifs, allongement du temps de réponse, nécessité fréquente de se déplacer à Montbéliard pour déposer une plainte...)

Merci aussi M Burkhalter d'avoir favorisé à coup de subventions publiques la délocalisation du SUPER U, créant un vide et mettant en difficulté le commerce de centre-ville.

Nous devons aussi le sanctionner car il n'a toujours pas enclenché les mesures nous permettant d'intégrer un service public de transport en lien avec les communes de l'aire urbaine. Sur les connexions, rappelons-nous aussi le retard que nous avons pris pour l'installation de la fibre optique. Il a commis une erreur stratégique en choisissant dans un premier temps l'aire urbaine, pour se tourner ensuite vers le département de la Haute-Saône. Tout cela va nous coûter plus d'un million d'euro financé par un emprunt.

Et je n'oublie le dogme libéral qui l'habite puisqu'il préfère livrer la gestion de l'eau et de l'assainissement à un groupe du CAC 40, renchérissant le prix de l'eau.

Cette liste d'action ou d'inaction pourrait être suffisante pour rejeter sa candidature, mais j'ajouterais la question de l'urbanisme et de l'environnement avec cette obsession de l'étalement urbain à l'opposé de toutes les préconisations nationales et mondiales. Le lotissement de la Craie

en est l'exemple criant. Non seulement, cela entraîne une diminution des espaces verts et boisés, éloigne les habitants des centre-ville, avec l'obligation d'utiliser un véhicule pour la moindre course (nous sommes en plein dans le débat national actuel) mais ne résout pas au contraire la question démographique puisqu'en effet l'INSEE vient de publier tout récemment les chiffres de population qui voit une baisse pour Héricourt : 10361 habitants, en population municipale, en 2006 contre 10142 en 2016. Merci aux habitants de Tavey de nous rejoindre nous mettant pour l'instant hors du risque de passer sous la barre de 10000 habitants. Cette baisse de la démographie est l'expression d'une perte d'attractivité de notre commune.

Je terminerai mon propos sur la démocratie qui doit interroger tous les élus républicains quelque soient leur sensibilité. Je rappelle que le maire actuel a été élu avec seulement 41% des voix, contre 31% pour notre liste et 29% pour la droite. Il est donc minoritaire en voix. Mais il fait mine de l'ignorer et se comporte avec sectarisme, autoritarisme et son attitude divise. Il ne prend jamais en compte les propositions des autres groupes sauf à les récupérer comme la construction du 3 ième gymnase, proposition dont nous étions les seuls à porter lors des dernières élections municipales. Il crée enfin beaucoup de frustration au sein des comités consultatifs de quartiers.

Voilà cher(e)s collègues, dans un an, c'est l'ensemble de la population qui aura à juger et permettre, je l'espère le changement. Aujourd'hui, vous avez l'occasion d'envoyer un message en ne portant pas votre voix sur F Burkhalter mais en soutenant ma candidature. » Je vous remercie. »

La parole est donnée à Madame BOUCHÉ qui ne souhaite pas faire de déclaration.

Les candidatures enregistrées, **Danielle BOURGON** invite les membres de l'Assemblée à exprimer leur vote au moyen du bulletin et de l'enveloppe prévus à cet effet.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau électoral.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les bulletins valides sont également annexés avec leurs enveloppes. Le tout est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Danielle BOURGON proclame ensuite les résultats :

- Fernand BURKALTER : 31 Votes
- Anne-Marie BOUCHÉ : 3 Votes
- Gilles LAZAR : 5 Votes
- 1 blanc

Mme BOURGON déclare Monsieur Fernand BURKHALTER Maire de la commune nouvelle d'Héricourt. Elle lui remet l'écharpe tricolore tout en lui cédant la présidence de séance.

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour cette élection ainsi que leur confiance et déclare :

« Les transports nous y travaillons, c'est de la mauvaise foi de dire que nous ne travaillons pas cette question. Nous y travaillons d'arrache pied, mais ce n'est pas aussi simple. Le versement transport doit être institué et devrait permettre le développement d'une offre de transport assez conséquente puisqu'il devrait d'après nos premières estimations, rapporter entre 300 et 500 000 euros. Sachant que les transports public sont presque toujours déficitaires puisque ce sont à 80% de l'argent public, il faut noter qu'avec le versement transport ce sont les entreprises qui financeront ces lignes de transport collectifs en direction de Belfort et Montbéliard, en complément du train qui est déjà une offre très présente et puis en direction de l'hôpital à Trévenans et dans une moindre mesure vers la gare TGV.

Concernant le haut débit, la Communauté de Communes avait provisionné cette année dans son budget 1 millions d'Euros et a mandaté 976 000€ représentant les versements de 2014/2015/2016/2017/2018 à Haute Saône Numérique pour concrétiser son adhésion. La fibre devrait être implantée en juillet 2019 à Héricourt. Les usagers des communes de la périphérie pourront, tout comme ceux d'Héricourt, bénéficier de ce service moyennant un branchement individuel de 100 à 150€ courant 2020 au plus tard.

Héricourt n'a pris nullement de retard. Nous serons la 3^{ème} ou 4^{ème} ville relayée à la fibre courant 2019. Le Département de la Haute Saône fait figure de champion en France concernant la couverture haut débit dans la catégorie des départements ruraux.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a contracté son premier emprunt pour financer ce dossier. »

Fernand BURKHALTER propose ensuite de désigner le nombre d'adjoints au Maire, et rappelle que l'article L2122-2 du CGCT prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », soit au maximum 13 adjoints pour le conseil municipal de la Commune Nouvelle. A noter que l'article L2113-13 du CGCT dispose que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle sans être comptabilisés au titre de ce plafond de 30%.

Le Maire propose la désignation de 9 adjoints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide valide la proposition du Maire de désigner 9 adjoints.

Le nombre d'adjoints arrêté, le Maire rappelle que leur élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Il invite les groupes politiques à déposer leur liste.

Seule la Majorité Municipale dépose une liste dont la composition est la suivante : Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER.

Le vote a lieu à scrutin secret au moyen de l'enveloppe dont dispose chaque conseiller.

Le dépouillement est effectué par le bureau électoral. Les résultats sont les suivants :

Liste Municipale : 33 voix
Bulletins Nuls : 6
Bulletins Blancs : 2

Le Maire proclame élus Adjoints au Maire les Conseillers Municipaux de la liste de la Majorité Municipale à savoir :

1 ^{ère} Adjointe	Martine PEQUIGNOT	Adjointe aux Finances
2 ^{ème} Adjoint	Sébastien MANCASSOLA	Adjoint aux Travaux
3 ^{ème} Adjoint	Danielle BOURGON	Adjointe à l'Environnement et Cadre de Vie
4 ^{ème} Adjoint	Alain PARCELLIER	Adjoint à la Santé
5 ^{ème} Adjoint	Dominique VARESCHARD	Adjointe aux Affaires Scolaire
6 ^{ème} Adjoint	Patrick PAGLIA	Adjoint à la Culture
7 ^{ème} Adjoint	Maryse GIROD	Adjointe aux Affaires Sociales
8 ^{ème} Adjoint	Ismaël Mouman	Adjoint à la Jeunesse et aux Affaires Socioculturelles
9 ^{ème} Adjoint	Chantal GRISIER	Adjointe au Sport

Concernant les communes déléguées de Bussurel et Tavey, **le Maire** rappelle que selon l'article L2113-11 du CGCT, « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un Maire délégué et la création

d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée ».

Les communes de Bussurel et Tavey ont donc de plein droit un Maire délégué et une mairie annexe.

Fernand BURKHALTER précise que par dérogation à l'article L2113-12-2 du CGCT « *le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Il en va de même, dans les cas prévus au deuxième alinéa et troisième alinéa de l'article L2113-10, pour le maire de l'ancienne commune chef-lieu, pour les maires des communes associées et pour les maires des communes déléguées en fonction au moment de la création de la commune nouvelle.* »

Monsieur Pierre-Yves SUTTER – Maire délégué de Bussurel en fonction au moment de la création de la commune nouvelle est donc de plein droit Maire délégué de Bussurel

Monsieur Gérard CLEMENT- Maire de la Commune de Tavey en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, est donc de plein droit Maire délégué de Tavey.

Enfin, et pour clore le point sur les élections du Maire et des Adjoints, **Fernand BURKHALTER** informe que comme précédemment, des conseillers municipaux se verront déléguer des compétences leur permettant d'assister les adjoints dans leur délégation, voire même des compétences spécifiques mais limitées.

Il donne connaissance de ces délégations :

Nom	TITRE
Yves GERMAIN	Conseiller Municipal délégué à la Citoyenneté et aux Comités de Quartiers
Luc BERNARD	Conseiller Municipal délégué aux réseaux Eau et Assainissement
Jean-Luc PARIS	Conseiller Municipal délégué aux Affaires de Byans
Elisabeth CARLIN	Conseillère Municipale déléguée aux Patrimoine Historique
Marie-Claude LEWANDOWSKI	Conseillère Municipale déléguée au Contrat de Ville
Patricia BURGUNDER	Conseillère Municipale déléguée au Commerce
Sylvie NARDIN	Conseillère Municipale déléguée aux Affaires de Bussurel
Sylvie CANTI	Conseillère Municipale déléguée aux Séniors
Christophe GODARD	Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et à l'Accessibilité
Selman MORINAJ	Conseiller Municipal délégué à la Communication et aux Nouvelles Technologies
Rachid DAGHMOUMI	Conseiller Municipal délégué aux Associations Sportives
Maurice MARTIN	Conseiller Municipal délégué à la Forêt de Tavey
Murielle FRANCOIS	Conseillère Municipale déléguée à l'Etat-Civil de Tavey
Vincent PETREQUIN	Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à l'Urbanisme de Tavey

* * * * *

▪ **RAPPORT N°4 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**

Fernand BURKHALTER expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

Dans ce cadre, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur les prérogatives suivantes :

- 1° Procéder à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la gestion de la trésorerie ;

- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quels que soient leurs montants ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 7° Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'**aliénation** de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12° Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté**.
- 14° Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- 15° Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (vente par l'Etat ou les Etablissements publics) ;
- Il est demandé également d'autoriser M. le Maire à subdéléguer en cas d'empêchement la signature de ces décisions à la Première Adjointe.

Le Maire précise que les délégations demeurent les mêmes que précédemment, hormis peut-être le droit de préemption désormais exercé par la Communauté de Communes qui l'a délégué au Conseil Municipal d'Héricourt, en droit de le subdéléguer au Maire.

Le vote recueille 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 5 abstentions de l'Opposition de Droite.

* * * * *

▪ **RAPPORT N°5 : Indemnités de fonction des élus**

Le Maire expose que les indemnités de fonction des Maires et Adjointes sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe notamment une valeur limite du crédit budgétaire. Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) soit 3 889,38 € bruts au 1^{er} janvier 2019 et suivent l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

La Ville d'Héricourt en tant que chef lieu de canton peut faire valoir la majoration de 15%, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction, hormis Bussurel et Tavey.

Pour la ville d'Héricourt, classée dans la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité maximale mensuelle de référence est calculée comme suit :

Maire d'Héricourt	65 % de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit	2 528,10 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton	379,21 €
Indemnité maximale mensuelle		2 907,31 €
Adjointes au Maire d'Héricourt	Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} Adjointes 27,5% % de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit par adjoint	1 069,58 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton soit par adjoint	160,44 €

	Indemnité maximale mensuelle pour 1 Adjoint Soit pour 9 Adjoints	1 230,02 € 11 070,18 €
--	---	-----------------------------------

Le crédit total maximum est déterminé comme suit : **Mensuel : 13 977,49 €**
Annuel : 167 729,88 €

Pour les Maires délégués, l'**indemnité maximale mensuelle** de référence est calculée comme suit :

Maire délégué de Bussurel	Strate de 500 à 999 habitants	
	31% de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit	1 205,71 €
	Indemnité maximale mensuelle	1 205,71 €
Maire délégué de Tavey	Strate inférieure à 500 habitants	
	17% de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit	661,20 €
	Indemnité maximale mensuelle	661,20 €

Le crédit total maximum est déterminé comme suit : **Mensuel : 1 866,91 €**
Annuel : 22 402,92 €

La répartition individuelle des indemnités de fonction des élus est fixée comme suit :

Commune d'Héricourt

Maire 69,21% de l'indice brut 1027	2 691,91 €
1 ^{er} adjoint 30,89% de l'indice brut 1027	1 201,58 €
2 ^{ème} adjoint 27,57% de l'indice brut 1027	1 072,20 €
Du 3 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint 20,88% de l'indice brut 1027	812,09 €
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} conseiller délégué 6,02% de l'indice brut 1027	234,17 €

Au conseiller délégué de Bussurel 9,44% de l'indice brut 1027	367,32 €
--	----------

Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} conseiller délégué de Tavey 5,27% de l'indice brut 1027	205,14 €
---	----------

Total Général pour Héricourt	
Mensuel 13 974,76 €	
Annuel 167 697,12 €	

Communes déléguées

Maire délégué de Bussurel 30,69% de l'indice brut 1027	1 193,71 €
Maire délégué de Tavey 16,92% de l'indice brut 1027	658,01 €

Total Général pour les communes déléguées	
Mensuel	1 851,72 €
Annuel	22 220,64 €

Anne-Marie BOUCHÉ souhaiterait savoir si l'indemnisation du 2^{ème} adjoint est la même qu'il y a 5 ans ? »

Le Maire répond par l'affirmative.

Anne-Marie BOUCHÉ observe qu'il y a 5 ans, il avait été donné à cet adjoint 200€ supplémentaires parce qu'il est en recherche d'emploi. Est-ce toujours d'actualité ? Mme BOUCHE estime que ce n'est pas normal que cette mesure persiste alors que M. MANCASSOLA a désormais un emploi.

Le Maire répond qu'il n'est pas envisagé de diminuer l'indemnité de M. Mancassola.

Anne-Marie BOUCHÉ déclare qu'elle n'est pas d'accord, et ne voit pas pourquoi M. MANCASSOLA percevrait une indemnité supérieure, alors que maintenant il a trouvé un travail à la Communauté de Communes. Le but était de l'aider en attendant qu'il retrouve un emploi.

« C'est notre argent, je ne comprends pas pourquoi un adjoint devrait avoir 200€ de plus que les autres adjoints. C'est du favoritisme ».

Fernand BURKHALTER précise que les communes sont en droit de graduer les indemnités de fonction de leurs élus.

Le vote est majoritaire compte tenu de 3 voix contre de l'Opposition de Droite et 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain) ainsi que l'abstention de Monsieur Patrick PAGLIA).

* * * * *

- **RAPPORT N°6 : Désignation des membres dans les différentes commissions municipales et des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes**

Le Maire expose que pour faire suite à la création de la commune nouvelle d'Héricourt et l'installation de son Conseil Municipal, nous devons désigner les membres de notre Assemblée au sein des différentes commissions municipales.

Il est proposé à l'Assemblée d'intégrer des représentants de la commune historique de Tavey aux commissions municipales et conseils d'écoles dont les membres du conseil municipal d'Héricourt avaient déjà été désignés lors la dernière modification en date du 10 avril 2018.

Les Elus de Tavey souhaitent siéger au sein des commissions suivantes :

Commission des Finances	M. Gérard CLEMENT
Commission des Travaux	M. Vincent PETREQUIN
Commission Culture	M. Jean-Philippe CLEMENT
Commission des Forêts	M. Maurice MARTIN
Conseil d'école R.P.I. de Coisevaux	M. Gérard CLEMENT
Conseil d'Administration du Lycée Aragon	Mme Murielle FRANCOIS

La composition des commissions municipales de la commune nouvelle d'Héricourt s'établira donc comme suit :

	Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON	Sylvie NARDIN Selman MORINAJ
--	--	---------------------------------

COMMISSION DES FINANCES	Dominique VARESCHARD Ismaël MOUMAN Chantal GRISIER Patrick PAGLIA Gérard CLEMENT	Sylvie DAVAL Blaise-Samuel BECKER Laurent LE GUEN Catherine DORMOY
COMMISSION DES TRAVAUX, DU CADVIE ET DE LA SECURITE	Sébastien MANCASSOLA Chantal GRISIER Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Luc BERNARD Danielle BOURGON	Patricia BURGUNDER Catherine FORTES Sylvie DAVAL Rémy BANET Vincent PETREQUIN
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT	Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Sylvie NARDIN	Christophe GODARD Selman MORINAJ Blaise-Samuel BECKER
COMMISSION DES FORETS	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Pierre-Yves SUTTER Maurice MARTIN	Sandrine PALEO Siège Opposition de Droite non pourvu
COMMISSION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	Sébastien MANCASSOLA Alain PARCELLIER Chantal GRISIER Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI	Patricia BURGUNDER Sylvie CANTI Catherine FORTES Sylvie DAVAL Sandrine PALEO Laurent LE GUEN
COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER	Sylvie NARDIN Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER Rémy BANET Jean-Philippe CLEMENT
COMMISSION DE L'EDUCATION	Dominique VARESCHARD Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Pierre-Yves SUTTER Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER Christophe GODARD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES Yves GERMAIN Philippe BELMONT Gilles LAZAR Rémy BANET
COMMISSION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORETTI	Ismaël MOUMAN Dominique VARESCHARD Maryse GIROD Chantal GRISIER	Rachid DAGHMOUMI Gilles LAZAR Laurent LE GUEN
COMMISSION DES SPORTS	Chantal GRISIER Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Luc BERNARD	Selman MORINAJ Rachid DAGHMOUMI Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION D'ACCESSIBILITE	Maryse GIROD Alain PARCELLIER Sébastien MANCASSOLA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS	Elisabeth CARLIN Christophe GODARD Sylvie DAVAL
COMMISSION DE LA SANTE	Alain PARCELLIER Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Sylvie NARDIN	Sylvie CANTI Catherine FORTES Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE

COMMISSION CONSULTATIVE DE BUS	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	Alain BILLEREY Jean-Pierre BATOZ Xavier PROST Audrey FRESARD Gérard RIEUL Membres invités : Bruno DESCHASEAUX	Sylvie JACQUOT Jacques THIRY Luc PERRIN Yvette BOSSI Robert LAMBERT

COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL	Maryse GIROD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES
---	--------------------------------	-------------------------------------

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU PERSONNEL (y compris d'Hygiène et de Sécurité)	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	Fernand BURKHALTER Martien PEQUIGNOT Danielle BOURGON Elsabeth CARLIN Sylvie CANTI	Catherine FORTES Jean-Luc PARIS Marie-Claude LEWANDOWSKI Sylvie NARDIN Selman MORINAJ

CONTRAT LOCAL DE SECURITE	Martine PEQUIGNOT Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Maryse GIROD Ismaël MOUMAN	Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Elisabeth CARLIN Sylvie CANTI Gilles LAZAR Anne-Marie BOUCHE
----------------------------------	--	---

CONSEILS D'ECOLES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SECONDE DEGRE			
ETS SCOLAIRE	Représentant	ETS SCOLAIRE	Représentant
Maternelle Jules Ferry	M. Claude LEWANDOWSKI	Maternelle G. Paris	Yves GERMAIN
Maternelle Chenevières L. Mich	Catherine FORTES	Groupe Scolaire A. Borey	Selman MORINAJ
Groupe Scolaire E. Grandjean	Patrick PAGLIA	Groupe Scolaire G. Poirey	Christophe GODARD
Groupe Scolaire R. Ploye	Patricia BURGUNDER	Ecole de Bussurel	Pierre-Yves SUTTER
RPI de Coisevaux	Dominique VARESCHARD Gérard CLEMENT	Collège Pierre et Marie Curie (Conseil Administration)	Dominique VARESCHARD
Lycée Louis Aragon (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON Murielle FRANCOIS	Ecole et collège privés Saint (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON

Les Elus de Tavey ne souhaitent pas participer aux Commissions d'Appel d'Offres et des Services Publics Délégés, dont les membres ont été élus au scrutin de liste au plus plus fort reste lors de la séance de Conseil Municipal d'Héricourt le 04 juillet 2014. Leur composition reste donc inchangées soit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine PEQUIGNOT	Yves GERMAIN
Sébastien MANCASSOLA	Patricia BURGUNDER
Danielle BOURGON	Selman MORINAJ
Luc BERNARD	Catherine FORTES
Gilles LAZAR	Sylvie DAVAL

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DELEGUES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle BOURGON	Martine PEQUIGNOT
Sébastien MANCASSOLA	Chantal GRISIER
Luc BERNARD	Pierre-Yves SUTTER
Blaise-Samuel BECKER	Philippe BELMONT

* * * * *

En ce qui concerne les organismes extérieurs, Monsieur le Maire propose de la même façon, d'intégrer des représentants de la commune historique de Tavey au sein des structures suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVU DES 5 COMMUNES (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Coisevaux)	Martine PEQUIGNOT Dominique VARESCHARD Jean-Luc PARIS Vincent PETREQUIN Rémi ENDERLIN Murielle FRANCOIS	

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département)	Sébastien MANCASSOLA Yves GERMAIN Luc BERNARD Patricia BURGUNDER Gilles LAZAR Vincent PETREQUIN	Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Patrick PAGLIA Jean-Luc PARIS Philippe BELMONT Patrick FAUCOGNEY

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIAEP de Champagne (Syndicat Intercommunal des Eau Champagne)	Yves GERMAIN Luc BERNARD Gérard CLEMENT Maurice MARTIN	

La représentation de la commune nouvelle d'Héricourt demeurera identique à celle de la commune historique d'Héricourt pour ce qui concerne les autres organismes extérieurs. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter les désignations et représentations telles que proposées.

Madame DAVAL propose d'être suppléante pour le siège au Syndicat de Champagne.

Le Maire répond qu'il n'est pas prévu de suppléant.

Sandrine PALEO affirme qu'elle n'a jamais reçu de convocation pour la Commission Santé.

Alain PARCELLIER répond qu'il n'y a pas eu de réunion.

Rémy BANET déplore que depuis 5 ans il participe à la Commission Fleurissement alors que son nom n'apparaît pas sur le rapport. Il indique faire également partie à la Commission Travaux mais regrette de ne pas être informé des travaux qui vont avoir lieu cette année.

Sylvie DAVAL fait remarquer Il n'y a pas eu de Commission Accessibilité, alors que le sujet revient régulièrement en Conseil Municipal.

Maryse GIROD déclare qu'effectivement, elle n'a pas réuni cette Commission, faute de Direction au Centre Communal d'Action Sociale pendant quelque temps.

Anne-Marie BOUCHÉ souhaiterait être à la Commission Scolaire de l'Ecole Saint Joseph, et demande qu'on vote une nouvelle fois.

Fernand BURKHALTER déclare que Madame BOURGON siège au CA de cet établissement et qu'il ne souhaite pas la remplacer.

Madame LEWANDOSKI remarque qu'elle participe à toutes les réunions du Contrat Local de Sécurité mais son nom n'apparaît pas.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.
--

▪ **RAPPORT N°7 : Subvention exceptionnelle Association Jardins du Mont Vaudois**

Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe, expose qu'en 2017, l'Association « Les Jardins du Mont Vaudois » a engagé un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de mobiliser ses partenaires techniques et financiers autour d'un plan d'actions visant à définir les conditions de sa pérennisation. Ainsi, il a été mis en évidence la nécessité d'une meilleure autonomie financière par l'augmentation des ressources liées à l'activité économique.

Dans cette logique, un certain nombre d'orientations ont été validées par le Conseil d'Administration de l'association et ont fait l'objet d'un plan d'actions suivi efficacement ces derniers mois :

- Augmentation des capacités de production, avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de la Commune de Verlans par la mise à disposition de nouveaux terrains cultivables.
- Modification des pratiques culturales avec la réalisation des planches permanentes sur la parcelle d'Héricourt
- Mise en œuvre rapide de l'exploitation (avril 2019) à Trémoins/Verlans sur la base de tout ou partie des tunnels prévus au plan d'investissement.

Pour ces trois points, un chiffrage des investissements nécessaires est en cours et des demandes de subventions sont d'ores et déjà déposées auprès du Département, de l'Etat (FNADT), de la Région et des fondations.

Le développement commercial se traduit par :

- 40 nouvelles familles adhérentes sur l'année 2018
- De nouveaux points de dépôt – paniers sur Belfort et secteur de Delle notamment
- Une évolution positive de près de 12 % du chiffre d'affaires en 2 ans

On note une optimisation de l'organisation interne : recentrage de l'accompagnement sur la mission « insertion professionnelle » avec le recrutement d'une nouvelle conseillère davantage orientée vers l'accès à l'emploi durable des salariés en insertion.

Concernant les charges de fonctionnement, l'activité globale 2018 est quasi identique à celle de 2017, avec des charges contenues notamment au niveau salarial.

Or, ces dispositions ne suffisent pas. En effet, la saison maraîchère 2018, marquée par une forte sécheresse, n'a pas permis de produire les volumes attendus, ce qui engendre de achats conséquents de légumes à l'extérieur afin de continuer à proposer aux adhérents des paniers de qualité et diversifiés.

De plus, le résultat des contrôles de service fait sur les subventions FSE de 2016 et 2017 viennent alourdir le déséquilibre financier par la non obtention de près de 30 000 € sur ces deux exercices en raison de dépenses non retenues sur les dossiers.

Lors du Comité de pilotage du 30 Novembre, le Crédit Agricole a mis en demeure l'association de trouver rapidement une solution à la situation déficitaire depuis 75 jours sans compter une dette MSA de 11 436 €.

C'est pourquoi l'association sollicite une subvention de 15 000 € afin de lui permettre de consolider à court terme sa trésorerie. La même démarche a été engagée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui a confirmé son engagement à même hauteur.

La structure a fourni à l'appui de sa demande un plan de trésorerie faisant apparaître un solde mensuel négatif moyen de 16 000 € pour la période de décembre 2018 à mars 2019. Il est difficile de se projeter au delà car le versement des avances 2019 du Département et de l'Etat n'est pas connu à ce jour.

Le soutien rapide des collectivités permettrait d'éviter la cessation de paiement et de rassurer les financeurs en ce concerne les investissements à venir, qui feront également l'objet d'une réévaluation afin de les ajuster au mieux y compris en optant pour du matériel d'occasion plutôt que du neuf.

La Ville d'Héricourt entend également apporter son soutien à cette structure par l'octroi d'une subvention de 15 000 € en conditionnant toutefois son versement à l'engagement de l'association d'équiper en tunnels dès le mois de mars le site de Témoins/Verlans. La volonté de la Ville d'Héricourt est de mettre fin à toute extension sous cette forme sur la parcelle d'Héricourt.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'Association « Les Jardins du Mont vaudois ».

Rémy BANET demande si la subvention sollicitée vient en complément des 15 000€ voté par la CCPH et de l'achat des tunnels par la Ville. Il estime que cela reste cher et demande si la saison maraîchère 2019 est anticipée?

Le Maire observe que Monsieur BANET a voté ce rapport à la Communauté de Communes et note l'évolution de sa position.

Anne-Marie BOUCHÉ fait remarquer que l'association des Jardins du Mont Vaudois oeuvrent pour la réinsertion des personnes et demande si les légumes bio achetés à l'extérieur pour 15 000 ou 20 000€ étaient vraiment du Bio ? Elle s'interroge quant à un nouvel épisode de sécheresse : y aura-t-il à nouveau 15 000€ de légumes achetés hors de l'association ? Et fait remarque que « C'est un trou sans fin ».

Sylvie DAVAL montre son soutien pour cette association et demande s'il ne serait pas plus simple de faire un tableau pour plus de clarté. Elle indique qu'il serait plus pertinent de noter le nombre de personnes qui quittent cette association.

Maryse GIROD – Adjointe aux Affaires Sociales, répond que les légumes achetés sont des légumes bio, c'est obligatoire selon la charte des Jardins du Mont Vaudois. Les agriculteurs de Haute-Saône ont connu des difficultés considérables dues à la sécheresse.

Actuellement, nous avons 224 familles adhérentes à l'association des Jardins du Mont Vaudois. En effet, quelques adhérents ont quitté l'association sans donner de motif. Il a pu être constaté que les familles ont dû mal à choisir leurs légumes et le bureau réfléchit à un autre dispositif de distribution, ceci en lien avec l'exploitation et les terrains supplémentaires.

Concernant les personnes en insertion, c'est le Conseil Départemental qui les repère et les propose à l'association. Elles sont souvent très éloignées de l'emploi et ont besoin de ce temps d'insertion professionnelle, ce qui explique un taux d'absentéisme important qui empêche d'atteindre les objectifs de production.

Le Maire fait observer que bien souvent on déplore l'absence de contrepartie de la part des bénéficiaires du RSA. En l'occurrence, avec l'association des Jardins du Mont Vaudois, les bénéficiaires fournissent un travail qui peut être considéré comme une contrepartie au RSA, en vue de leur insertion professionnelle. Certains Départements ont même rendu cette contrepartie obligatoire par des heures de travail. En Haute-Saône a été mis en place « le contrôle du juste droit. »

Sylvie DAVAL demande s'il peut être fixé un nombre limité de familles. Elle ajoute avoir été adhérente, mais a quitté cette association par manque de fraîcheur des produits.

Fernand BURKHALTER répond qu'il faut rester solidaire.

Rémy BANET demande combien de personnes sont inscrite chaque année ?

Fernand BURKHALTER répond que quarante personnes chaque année bénéficient du dispositif. Il invite les Elus à participer à l'assemblée générale et bien sûr à adhérer à l'association pour la soutenir. Le Maire précise que l'association n'a pas pu fournir les légumes pour cause de sécheresse et non pas suite à un nombre d'adhérents trop important ou une production insuffisante.

Madame Murielle FRANCOIS quitte la salle pour le vote, qui recueille l'unanimité compte tenu d'une abstention.
--

* * * * *

▪ **RAPPORT N°8 - Demandes de subventions**

Sébastien MANCASSOLA – Adjoint aux Travaux expose qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance des programmes de travaux ci-dessous et autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions afin de prendre rang au titre des aides financières qui peuvent nous être allouées pour l'année 2019.

1° Requalification du parvis de la tour du château, des rues et des espaces publics environnants/ Convention avec le SIED

M. MANCASSOLA explique que la Tour du Château, située dans le prolongement de l'artère principale du centre ville, est un élément structurant du patrimoine de la Ville d'Héricourt.

L'objectif de ce programme est de requalifier les espaces publics de ce secteur par le traitement des espaces extérieurs, et notamment le parvis de la Tour du Château, élément central du projet, pour en faire un lieu destiné à l'organisation de manifestations festives, patrimoniales ou culturelles.

Le périmètre intégrera le traitement des amorces des voies d'accès au site, à savoir la Rue de l'Eglise, ainsi que les voies adjacentes, Rue des Arts, Rue André Launay, Rue de la Voûte Prolongée et Rue du Petit Château.

Les réseaux humides vétustes seront repris ainsi que les traitements de surface sans oublier l'offre de stationnement qui sera repensée afin de répondre aux attentes du secteur. Enfin, la modification du plan de circulation finalisera cet aménagement afin de faciliter les déplacements.

A noter que l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sera traité préalablement à ces travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en €HT	1 200 000 €	
RECETTES	1 200 000 €	
• ETAT (DETR/DSIL)	540 000 €	45 %
• REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (Contrat Régional de Métropole)	360 000 €	30 %
• Autofinancement Ville d'Héricourt	300 000 €	25 %

L'Adjoint aux Travaux expose que préalablement à ces travaux de requalification, il y a lieu de prévoir l'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité du périmètre concerné. Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet sommaire de ces travaux comprend :

- Le remplacement d'environ 500 mètres de réseau et des branchements à basse tension aériens par des câbles souterrains, ainsi que la reprise des branchements souterrains existants
- L'installation d'un fourreau d'éclairage public en attente sur l'emprise des travaux basse tension.
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur

Au regard des dispositions actuellement en vigueur, cette opération peut être prise en charge dans les conditions suivantes par le SIED 70 :

	Montant total de l'opération	Aides financières du SIED 70 ou encaissées par lui	Contribution demandée par le SIED 70
Nature des travaux relevant d'une compétence du SIED 70			
Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité	170 644.28€ TTC	71 764.28	98 880.00
Nature des travaux relevant d'une co-maîtrise d'ouvrage			

Renforcement de l'installation d'éclairage public	7 139.27€ TTC (5 949.39€ HT)	594.94	6 544.33
Création d'un génie civil de communications électroniques	40 386.00€ TTC (33 655.00€ HT)	3 973.00	36 413.00
TOTAUX	218 169.55€ TTC	76 332.22	141 837.33

Il sera demandé au SIED70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet sommaire que nous lui présenterons et d'établir le dossier de demande de subvention.

La Ville sollicitera la DETR (40%) et la DSIL (15%) pour les travaux relevant de la co-maîtrise d'ouvrage comme suit :

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en €HT	39 604.00€ HT	
• Renforcement de l'installation d'éclairage public	5 949.00	
• Création d'un génie civil de communications électroniques	33 655.00€	
RECETTES	39 604.00€	
• ETAT (DETR)	15 842.00€	40%
• ETAT (DSIL)	5 940.00€	15%
• Autofinancement Ville d'Héricourt	17 822.00€	45%

L'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70 fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque l'étude technique et financière détaillée des travaux aura été réalisée.

Il est à noter que ces travaux devront être réalisés au plus tard avant le démarrage des travaux d'aménagement du site proprement dits soit avant fin Avril 2019, sous réserve de la validation du volet archéologie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Sandrine PALÉO observe que sur le plan, la résidence étudiants n'est pas comprise dans les travaux. Elle estime que cette dernière devrait être intégrée dans le périmètre, cela devrait faire partie de cet ensemble, et souhaiterait savoir pourquoi les réseaux humides sont vétustes.

Le Maire répond que la requalification impactera uniquement le périmètre dont la Ville est propriétaire. Or, pour ce qui est de la résidence étudiants, l'Etat est le propriétaire. Par contre, la réflexion a bien été menée en concertation avec l'école Saint Joseph. Les travaux débiteront par le parvis de la tour du château, en privilégiant également le traitement des eaux pluviales.

Anne-Marie BOUCHÉ demande si les travaux seront tout de même menés si les subventions escomptées ne sont pas validées. Elle demande pourquoi la Communauté de Communes n'est pas sollicitée.

Fernand BURKHALTER répond que la Commune a les moyens de payer. La loi sera respectée et les travaux débiteront dès les résultats des fouilles connus. Nous allons signer une convention avec la DRAC. La région de Franche Comté sera également partenaire.

Gilles LAZAR estime que c'est un rapport important. Le cœur de la Ville fait partie de l'attractivité, c'est notre patrimoine. Il ajoute que la remarque de Sandrine PALEO est pertinente, il faut inclure la résidence étudiants dans le projet. Il demande à ce que le comité de quartier centre fasse partie de la concertation quant à ce projet.

Monsieur Le Maire répond que le Comité de quartier a été entendu, y compris l'association Histoire et Patrimoine d'Héricourt présidée par M. ROESS Gérard. Il indique qu'un travail en profondeur est réalisé et qu'il s'agit de la concrétisation d'un projet reporté depuis 30 ans. Désormais on s'y attèle. La Région a d'ores et déjà donné son accord quant à une aide financière.

2° Réfection du toit de la salle polyvalente de Tavey

Gérard CLEMENT – Maire délégué de Tavey expose que le toit du bâtiment de la salle polyvalente de Tavey, d'une surface de 299 m² et datant des années 1970, présente aujourd'hui d'importants signes de vétusté. Réalisé en shingle, ce toit a beaucoup souffert des fortes chaleurs et du vent provoquant décollement des plaques et entrées d'eau.

Pour la réfection extérieure et compte tenu de la faible pente de ce toit, la solution retenue est la réalisation d'une étanchéité avec des bacs aciers, posés sur la structure bois existante. Une réfection complète de la zinguerie est également nécessaire du fait de la différence d'épaisseur des matériaux résultant du vide d'air réalisé afin d'éviter la condensation sous les bacs.

Pour la réfection intérieure, le faux plafond de 134 m² en dalles de 600 x 1200 sera remplacé par le même type de structure mais avec des dalles de 600 x 600 de façon à ce que ces dernières ne gondolent pas comme les précédentes. L'isolation qui a souffert des entrées d'eau sera également reprise ce qui permettra l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

L'éclairage intégré sera remplacé par un éclairage adaptée aux nouvelles dalles de plafond et utilisant la technologie des leds, moins énergivores.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en €HT	34 500 €	
• Couverture / Zinguerie	21 800 €	
• Isolation / Faux plafonds	11 300 €	
• Imprévus	1 400 €	
RECETTES	34 500€	
▪ Etat (DETR)	13 800€	40%
▪ Etat (DSIL)	5 175€	15%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	15 525€	45%

Gilles LAZAR demande si pour l'isolation du toit, le plafond a également été isolé.

Gérard CLEMENT répond que le toit est isolé. Il ajoute qu'il ne veut pas solliciter le Département pour l'avoir déjà fait lors d'un précédent projet.

Le vote recueille l'unanimité sur tous les points.

- **RAPPORT N°9 : Maintien de la commune historique de Tavey en zone Gendarmerie**

Gérard CLEMENT expose que dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, le décret n° 2017-907 du 6 mai 2017 relatif à la répartition des forces de sécurité de l'Etat dans les communes nouvelles, laisse la possibilité aux communes « historiques » situées en zone de compétence Gendarmerie, de rester en zone gendarmerie ou de passer en zone police.

Le conseil municipal de la commune historique de Tavey saisi de cette question le 25 octobre 2018 a décidé, à l'unanimité, le maintien de la commune en zone de compétence Gendarmerie.

Il est proposé de confirmer cette position en sollicitant auprès du Ministère de l'Intérieur le maintien de la commune historique de Tavey en zone de compétence gendarmerie.

Rémy BANET précise qu'il tient à féliciter les habitants de Tavey pour cette décision, car depuis un an que le commissariat d'Héricourt est mutualisé avec Montbéliard, les habitants d'Héricourt ont beaucoup perdu.

Le vote recueille l'unanimité.

* * * * *

Au chapitre des questions diverses, Le Maire donne la parole à M. LAZAR :

Gilles LAZAR « le 5 décembre dernier, l'association des Maires Ruraux de France et l'association des Petites Villes de France appelaient les élus à recueillir les doléances et les propositions des citoyens sous la forme de cahiers de doléances. Cinq jours plus tard, le Président de la République dans son allocution télévisée propose un débat national et indique : « il est des interlocuteurs naturels des citoyens qui doivent en recevoir les demandes et s'en faire les relais : ce sont les maires ». Le quotidien régional nous informe qu'un certain nombre de communes proches de la notre (Couthenans, Brevillers, Saulnot...) avaient mis en place, à disposition de leur concitoyens un cahier de doléance. Qu'en est il à Héricourt, avez-vous pris une initiative de cette nature, depuis quand, si oui et à quel endroit et quel moyen avez-vous déployé pour informer les héricourtois ? »

Fernand BURKHALTER répond que la Ville d'Héricourt n'adhère pas à ces deux associations. Le Maire informe avoir rencontré des « gilets jaunes » et il les a écouté. Il précise qu'une pochette est ouverte en Maire pour recueillir les doléances des citoyens.

Anne-Marie BOUCHÉ demande où se trouve cette pochette.

Monsieur le Maire indique qu'un registre est ouvert au Secrétariat Général. Le Maire précise partager certaines doléances des « gilets jaunes » qu'il invite à rejoindre la majorité municipale. Toutefois il ne cautionne pas les prises d'assaut de bâtiments ni les insultes aux Forces de l'Ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H.

Fernand BURKHALTER
Maire d'Héricourt